

AOS  
PRIMATURE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une Foi  
-----

DECRET N°05 186 /P-RM DU 10 AVR 2005

PORTANT CREATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE  
DANS LA REGION DU LIPTAKO-GOURMA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

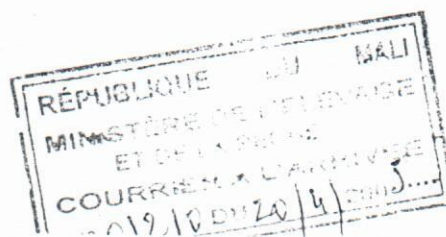
- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N° 05-008 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu l'Ordonnance N° 04-027/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah le 08 mai 2004 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement du Projet de Développement de l'Elevage au Mali, ratifiée par la Loi N°04-057 du 25 novembre 2004 ;
- Vu le Décret N° 204/PGRM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N° 04-488/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah le 08 mai 2004 entre la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement de l'Elevage au Mali ;
- Vu le Décret N° 103/P-RM du 9 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé pour une durée de cinq (5) ans, un service rattaché dénommé Projet de Développement de l'Elevage dans la Région du Liptako-Gourma.



**Article 2** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma est rattaché à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales de Gao.

**Article 3** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma a pour mission de contribuer au développement de l'Élevage et à la Sécurité Alimentaire par l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations pastorales et agropastorales dans la zone du Projet.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- contribuer à la formation des éleveurs et agro-éleveurs ;
- contribuer au désenclavement de la région par la réalisation d'infrastructures routières ;
- réaliser des infrastructures de santé et de productions animales ;
- mettre en œuvre des programmes de gestion des aménagements pastoraux ;
- contribuer au développement et à la gestion des ressources naturelles ;
- aider au renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales en matière pastorale et agropastorale.

**Article 4** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma a son siège à Gao.

La zone d'intervention du Projet couvre une partie de la région de Mopti (cercles de Douentza et de Koro), une partie de la région de Tombouctou (cercle de Tombouctou et de Gourma Rharous) et la totalité de la région de Gao.

**Article 5** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Élevage.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES :**

**Article 6** : Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Élevage et du Ministre chargé de l'Administration Territoriale fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma.

**Article 2** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma est rattaché à la Direction Régionale des Productions et des Industries Animales de Gao.

**Article 3** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma a pour mission de contribuer au développement de l'Élevage et à la Sécurité Alimentaire par l'amélioration des conditions de vie et de revenus des populations pastorales et agropastorales dans la zone du Projet.

A cet effet, il est chargé notamment de :

- contribuer à la formation des éleveurs et agro-éleveurs ;
- contribuer au désenclavement de la région par la réalisation d'infrastructures routières ;
- réaliser des infrastructures de santé et de productions animales ;
- mettre en œuvre des programmes de gestion des aménagements pastoraux ;
- contribuer au développement et à la gestion des ressources naturelles ;
- aider au renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales en matière pastorale et agropastorale.

**Article 4** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma a son siège à Gao.

La zone d'intervention du Projet couvre une partie de la région de Mopti (cercles de Douentza et de Koro), une partie de la région de Tombouctou (cercle de Tombouctou et de Gourma Rharous) et la totalité de la région de Gao.

**Article 5** : Le Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Élevage.

## **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES :**

**Article 6** : Un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Élevage et du Ministre chargé de l'Administration Territoriale fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement de l'Élevage dans la Région du Liptako-Gourma.

Article 7 : Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

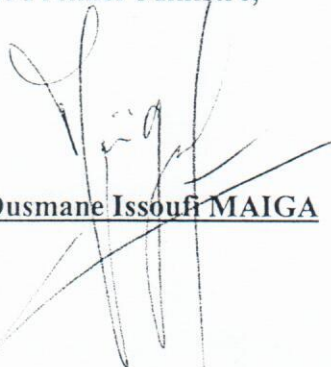
Bamako, le 10 AVR 2005

Le Président de la République,



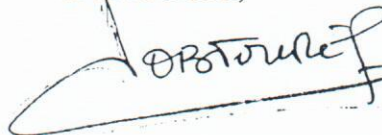
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,



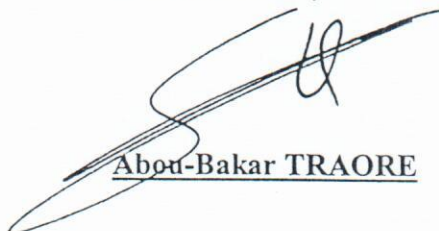
Oumar Ibrahima TOURE

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités  
Locales,



Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE